

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 3 avril 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Michel ROUX représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Georges ROSSO - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECOR-017-17752/25/BM

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Pays d'Aix Développement - Approbation d'une convention - MGDIS n°9770 117858

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'entrepreneuriat et l'emploi sont au cœur de la stratégie économique de la Métropole Aix-Marseille-Provence, formalisée dans son Agenda du développement économique, actualisé en juin 2022. La Métropole entend en effet soutenir les acteurs économiques contribuant à la création, au développement et à l'ancrage des entreprises sur le territoire.

Créée en 1996, Pays d'Aix Développement (ci-après PAD) est un acteur majeur en matière de dynamique d'implantation des entreprises.

Sa mission de développement économique comprend :

- Un rôle d'accueil des entreprises et de facilitation de leur implantation (mobilisation des aides financières, proposition de terrains et de locaux, problématique du recrutement et de la formation, suivi de l'implantation), qui se traduit par le suivi d'environ 300 à 400 dossiers par an.
- Une mission d'accompagnement au développement endogène des entreprises existantes (développement d'entreprises déjà présentes à l'échelle du bassin nord métropole). Dans le cadre de sa mission de développement endogène, PAD apporte conseils et informations auprès des entreprises matures déjà implantées sur ce bassin. A ce titre, PAD complète le dispositif des développeurs économiques de la Métropole, sur le périmètre du secteur Nord et de la ville de Vitrolles.

PAD assure tout au long de l'année un suivi minutieux de l'activité économique de son secteur et contribue et contribue à la mise en lumière de son tissu économique.

A ce titre, un premier bilan 2024 fourni par PAD fait apparaître les éléments suivants :

- Près de 90 entreprises implantées pour plus de 1 600 emplois créés, transférés ou maintenus. Les deux tiers de ces entreprises relèvent du développement endogène.
- Un quart des dossiers a été suivi en amont par PAD qui s'est investi dans la prospection, la mobilisation des aides, la recherche de locaux/terrains.
- De nombreux dossiers sont suivis après la prise de décision de l'implantation.
- 64 recherches de locaux ou de fonciers ayant donné lieu à des propositions concrètes.

Les implantations se répartissent de la façon suivante :

- 78 % dans le secteur des services,
- 9,8 % dans celui de l'industrie,
- 10,7 % dans le commerce,
- 1,5 % dans le transport et la logistique.

Concernant les transactions bureaux et locaux d'activités, 80.185 m² (dont 55.547 m² de bureaux et 24.638 m²) ont été placés, correspondant aux 205 implantations suivies par PAD et les commercialisateurs partenaires.

PAD joue un rôle particulièrement actif dans la commercialisation des terrains publics sur la ZAC de La Bertoire II (Lambesc), du Parc d'activités Morandat (Gardanne), des Vergeras (Saint Estève Janson), de la Burlière (Trets) et La Roque d'Anthéron II qui assurent une dynamique d'implantation sur l'ensemble du bassin nord.

Au-delà de sa mobilisation en faveur de l'implantation des entreprises, PAD a également pour objectif de soutenir la création d'entreprises innovantes et technologiques à travers la gestion du Dispositif d'Amorçage Provençal déployé sur l'ensemble du périmètre de la Métropole qui est devenu, suite à la délibération n° ECO 002-4587/18/CM en date du 18 octobre 2018, Aix-Marseille-Provence Amorçage (AMPA). La convention cadre a d'ailleurs été renouvelée par délibération en date du 5 décembre 2024.

Ce dispositif d'amorçage est destiné à financer les premiers besoins (études de marché, études techniques, prototypages...) d'un projet technologique ou innovant sous forme d'un prêt d'honneur plafonné à 40 000 euros à taux zéro (aménagements prévus en 2025). Ces projets ont vocation à intégrer ultérieurement les pépinières et hôtels d'entreprises métropolitains. Les entreprises créées doivent s'implanter sur le territoire métropolitain.

Depuis sa création, les sources de financement sont les suivantes : FIBM, subventions de la Métropole, dispositif de revitalisation et remboursements.

Depuis la création du dispositif, 165 projets ont été propulsés, 138 entreprises créés et plus de 1 000 emplois créés et pérennisés.

Enfin, PAD met en place de nombreuses actions de communication à l'attention des entreprises et de l'écosystème : Rencontres des Energies de la Victoire (deux manifestations par an), newsletters, site internet, réseaux sociaux, clips vidéo et interviews d'entreprises emblématiques, participation à des salons professionnels et événements économiques locaux...

L'association a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son objectif et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention de 450 000 euros au titre de l'exercice 2025, dossier MGDIS n° 9770.

S'agissant d'un partenaire économique majeur de la Métropole, il est proposé, à l'instar des années précédentes, de signer une nouvelle convention d'objectifs pluriannuelle avec Pays d'Aix Développement, permettant de fixer, pour les deux ans qui suivent, le montant de la subvention annuelle par avenant.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association Pays d'Aix Développement, une subvention d'un montant de 441 000 euros.

Cette subvention représente 80,80 % du budget prévisionnel de l'action (hors contributions volontaires).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;

- La délibération n° ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant actualisation de l'Agenda du Développement Economique ;
- La délibération n° FBPA-047-17064/24/CM du Conseil de la Métropole du 5 décembre 2024 portant approbation du règlement budgétaire et financier modifié ;
- La délibération n° IVIS-003-17008/24/BM du Bureau de la Métropole du 5 décembre 2024 portant sur l'approbation de la convention cadre relative à la mise en œuvre du dispositif Aix-Marseille-Provence Amorçage (AMPA).

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La volonté de la Métropole Aix-Marseille-Provence de soutenir un certain nombre d'associations à caractère économique qui mènent, à l'échelle de son territoire des actions pertinentes, en cohérence avec les principaux axes de sa politique de développement économique ;
- L'intérêt de soutenir la création et le développement des entreprises de la Métropole, en leur proposant une offre de service adaptée ;
- La cohérence des actions de la Métropole avec les principaux axes de sa politique, définies dans l'Agenda du développement économique, renouvelé en 2022.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique à l'association Pays d'Aix Développement, d'un montant de 441 000 euros au titre de l'exercice 2025.

Article 2 :

Est approuvée la mise à disposition, à titre gratuit, de locaux, à l'association Pays d'Aix Développement au titre des exercices 2024, 2025 et 2026.

Article 3 :

Est approuvée la convention d'objectifs pluriannuelle avec l'association Pays d'Aix Développement ci-annexée.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal de l'exercice 2025 pour 80% et de l'exercice 2026 pour 20% en section de fonctionnement : Chapitre 65, Fonction 61, Nature 65748.

Ces crédits, pour un montant de 421 000 euros, relèvent de la politique « Développement économique, innovation, attractivité territoriale », de la sous-politique « Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales » et du programme « Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales » et seront exécutés par le service gestionnaire « 4DDE ».

Un montant de 20.000 euros relève de la politique « Développement économique, innovation, attractivité territoriale », de la sous-politique « Innovation, filières stratégiques, enseignement supérieur et recherche » et du programme « Innovation, filières stratégiques, enseignement supérieur et recherche » et seront exécutés par le service gestionnaire « 4EEIS ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises,
Artisanat et Commerce

Gerard GAZAY